



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 171/ 2026
du 28/07/2026

Portant réglementation temporaire du stationnement
21 rue de charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU l'arrêté n°119/2023 concernant le chantier de SCI Marina,

VU la demande en date du 28 juillet 2026 formulée par l'entreprise ACCOPOLES

Afin de procéder d'occuper le domaine public communal avec une benne de chnatieur à hauteur du 21 rue de charensac 43700 Brives-Charensac.

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public communal au plus près de l'immeuble.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Accropoles autorisé à installer une benne de chantier au droit de l'entrée du 21 rue de Charensac pour les besoins d'évacuation de gravats

Article 2

Période : Du jeudi 30 juillet au mardi 4 août 2026 inclus.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Le domaine public devra être laissé propre au départ de l'entreprise.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- L'entreprise Accropoles (mail : accropoles@gmail.com)
- Directeur des services technique M. BOUCHET

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac le 28/12/2026

Le Maire,

Jean-Paul BRINGER.

